

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 22 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de conférence la Communauté de Communes Centre Tarn à Réalmont sous la présidence de Didier SOMEN.

Objet : Remboursement d'avance de frais à M. FRAT pour les abonnements ZOOM et CANVA PRO

Référence : D 2021.10

Délégués en exercice : 23 Suppléants : 14

Délégués présents : 12 Suppléants présents : 5

Voix délibératives : 16

Titulaires présents : J-Claude CLERGUE, Didier SOMEN, J-Luc CANTALOUBE, Marie-Claude ROBERT, Sylvie GRAVIER, J-Luc ESPITALIER, Claude CRAYSSAC, Guy GAVALDA, Myriam VIGROUX

Titulaires qui ont suivi la réunion en Visioconférence : J-Louis BOUSQUET, Françoise EMERIAUD, Bernard BOUVIER

Suppléants présents en Visioconférence avec voix délibérative : Sandrine SANDRAL, J-Michel SIBRA

Suppléants présents avec voix délibérative : Serge BOURREL, Alain BOYER

Suppléants présents sans voix délibérative : Didier ROUDIER,

Titulaires excusés : Christian PUECH, Sylvian CALS, J-Claude MADAULE, Pascal THIERY, Sabine BOUDOU OURLIAC

Autres personnes présentes sans voix délibérative : Stéphanie CANTALOUBE, Julien FRAT, Éric THIELE

Secrétaire de séance : Bernard BOUVIER

Le Président rappelle que durant la période d'état d'urgence sanitaire et de mise en place des nouvelles modalités d'organisation des réunions du Syndicat en visioconférence, le PETR a opté pour la plateforme américaine de visioconférence ZOOM en souscrivant un abonnement.

Afin de pouvoir organiser des cessions supérieures à 40 minutes, il convenait de prendre un abonnement uniquement payable sur internet par carte bancaire. Il est précisé qu'aucune régie d'avances n'est créée au PETR pour effectuer ce type de dépense.

En effet, la plateforme ZOOM ne permet pas le paiement par Mandat Administratif. Le Directeur du PETR M. FRAT a donc proposé d'avancer ces frais avec sa propre carte bancaire pour la période du 23 mars 2021 au 22 décembre 2021 (16,79 €/mois) soit 151.11 € (*Factures N°76064229 du 23/03/2021, N°82056296 du 23/04/2021, N°87696161 du 23/05/2021, N°93202786 du 23/06/2021, N°98638646 du 23/07/2021, N°103784911 du 23/08/2021, N°109056384 du 23/09/2021, N°114289255 du 23/10/2021, N°119412926 du 23/11/2021*).

Afin de pouvoir réaliser en interne des créations graphiques et des supports web, la Chargée de Communication avait besoin de la version Pro de CANVA. Un abonnement à Canva Pro a été pris pour une période d'un an (13 mai 2021 au 13 mai 2022). Le site CANVA Pro ne permet pas le paiement par Mandat Administratif. Cet abonnement a aussi été prélevé sur la carte bancaire du Directeur du PETR M. FRAT pour un montant de 109.99 € (facture N° 03054-15428892 du 13/05/2021).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de délibérer pour procéder au remboursement de ces sommes soit 261.10 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

DECIDE de rembourser la somme totale de 261.10 € à M. Julien FRAT par mandatement

AUTORISE le Président à engager les remboursements des abonnements ZOOM et Canva Pro auprès du Directeur du PETR (M. FRAT) qui interviendraient au-delà de ces périodes sur justificatif des sommes avancées.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président, Didier SOMEN